

## Compte rendu de séance

### Séance du 24 Novembre 2016

L' an 2016 et le 24 Novembre à 18 heures 30 minutes , le Conseil communautaire , régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,salle de réunion de Poher communauté sous la présidence de  
TROADEC Christian PRESIDENT

**Présents** : M. TROADEC Christian, PRESIDENT, Mmes : BERNARD Danie, BOULANGER Catherine, GUILLEMOT Hélène, KERDRAON Anne-Marie, LE BIHAN Marie-Hélène, LE GUEN Annie, MAZEAS Jacqueline, MOISAN Viviane, QUILTU Catherine, MM : ANTOINE Jean-Marc, BERTHOU Xavier, CADIOU Alain, COGEN Dominique, COTTEN Daniel, FAUCHEUX Olivier, GOUBIL Didier, GUILLEMOT Matthieu, LE FER Etienne, LE LOUARN Eric, LESCOAT Honoré, NEDELLEC Philippe, QUILTU Jacques

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme LE TANOU Valérie à Mme BOULANGER Catherine, MM : BELLEGUIC Pierrot à M. NEDELLEC Philippe, BERNARD Jo à M. COTTEN Daniel  
Excusé(s) : M. CAILLAREC Daniel

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil communautaire : 27
- Présents : 23

**Date de la convocation** : 18/11/2016

**Date d'affichage** :

#### **Acte rendu exécutoire**

après dépôt en PREFECTURE DE QUIMPER  
le : 28 novembre 2016

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme BERNARD Danie

#### **Objet(s) des délibérations**

### SOMMAIRE

Trophées de la création/reprise d'entreprises 2015 - 8ème édition - 2016-089  
Zone d'activités de Saint-Antoine -Transfert des biens - 2016-090  
Aire d'accueil des gens du voyage -Mise à disposition de biens - 2016-091  
Aire d'accueil des gens du voyage -Transfert du personnel - 2016-092  
Augmentation du nombre de membres du bureau communautaire - 2016-093  
Election d'un nouveau membre du bureau communautaire - 2016-094  
Modification du règlement intérieur de Poher Communauté - 2016-095  
Répartition de la subvention CAF au profit des communes pour les temps d'activités périscolaires - 2016-096  
Répartition de la subvention du Contrat Educatif Local au profit des porteurs d'actions - 2016-097  
Demande de subvention à Poher communauté par l'association " Mod all - Cluster  
Tourisme vert et culturel " pour la réalisation d'un film - 2016-098  
Création d'un Office de Tourisme intercommunal sous forme de régie simple - 2016-099  
Budget SPANC - Décision modificative n°1 - Exercice 2016 - 2016-100  
Décision modificative n° 2 - Exercice 2016 -Budget principal - 2016-101

Subvention complémentaire au SMGOT au titre de son fonctionnement 2016 - 2016-102  
Versement de la cotisation pour l'adhésion à Mégalis - 2016-103  
Contrat de territoire 2015-2020 -Conseil départemental du Finistère Approbation de l'avenant n° 3 - 2016-104  
Création d'un poste de technicien territorial à temps non complet - 2016-105  
Projet de microcentrale hydroélectrique - demande de financement pour l'étude de faisabilité - 2016-106

## **Trophées de la création/reprise d'entreprises 2015 - 8ème édition réf : 2016-089**

*Rapporteur Jacqueline MAZEAS – Vice-présidente*

Le développement économique est une priorité pour Poher communauté. Sept éditions des trophées de la création et de la reprise d'entreprises ont d'ores et déjà été organisées. Ces trophées ont pour objectif :

- De récompenser les créateurs et repreneurs d'entreprises de l'année
- D'encourager et de valoriser les initiatives

Ils s'adressent **aux créateurs/repreneurs de l'année relevant de l'artisanat, du commerce, de l'industrie et des services...**

**Un dossier de candidature est adressé à l'ensemble des créateurs / repreneurs de l'année. Le bureau communautaire se réunit pour analyser les candidatures et retenir les lauréats sur la base de critères définis.**

**Les prix sont remis aux lauréats lors de la cérémonie des vœux aux entreprises en janvier.**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire décide :**

- D'adopter le principe d'une reconduction de cette opération de communication pour les créateurs/repreneurs de l'année 2016.
- D'attribuer, pour cette édition 2016, une enveloppe de 3 000€ maximum.
- D'autoriser le bureau communautaire à désigner les entreprises lauréates.
- D'autoriser le Président à signer actes et pièces à intervenir se rapportant à la présente décision.

Christian Troadec informe que la remise des prix se fera le 21 janvier 2017.

A l'unanimité (pour : 26 contre : 0 abstentions : 0)

Arrivée de Madame Hélène GUILLEMOT

## **Zone d'activités de Saint-Antoine -Transfert des biens réf : 2016-090**

*Rapporteur Jacqueline MAZEAS – Vice-présidente*

Suite à la loi portant Nouvelle organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe), les compétences de la communauté de communes ont été mises en conformité par délibération du 6 octobre 2016 approuvant diverses modifications statutaires.

C'est ainsi qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2017 la zone d'activités de Saint Antoine à Carhaix relèvera de la communauté de Communes.

Dans ce cadre les biens meubles et immeubles suivants figurant au procès-verbal joint sont mis à disposition de Poher communauté :

- Une voirie de 300ml X 7ml ainsi que les accotements (enherbés – absence de trottoir)
- 65m<sup>2</sup> d'espaces verts (entrée de la zone)
- le réseau d'eaux pluviales (fossé) de 110ml
- 5 points lumineux (éclairage public)

Aux termes de l'article L.1321-2 du code général des collectivités territoriales, la remise des biens a lieu à titre gratuit. La communauté bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion. La communauté assure le renouvellement des biens mobiliers. Elle peut autoriser l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les fruits et produits. Elle agit en justice au lieu et place du propriétaire. La communauté bénéficiaire peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de

constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens. La communauté bénéficiaire est substituée de plein droit à la commune propriétaire dans ses droits et obligations découlant des contrats relatifs aux biens. Ces contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux éventuels contrats conclus par la commune n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. C'est la commune qui informe ce dernier de la substitution.

En cas de désaffectation des biens, c'est-à-dire dans le cas où ceux-ci ne seront plus utiles à l'exercice la compétence par la communauté bénéficiaire, la commune recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations. Cette mise à disposition doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement précisant consistance, situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de l'éventuelle remise en état.

Vu la délibération de la commune du conseil municipal de la commune de Carhaix le 14 novembre 2016, **le conseil communautaire, à l'unanimité décide** :

- D'accepter la mise à disposition à titre gratuit par la Commune de Carhaix des biens ci-dessus listés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer le procès-verbal de mise à disposition de « la zone d'activités de Saint Antoine » à Carhaix.

A l'unanimité (pour : 26 contre : 0 abstentions : 0)

## **Aire d'accueil des gens du voyage -Mise à disposition de biens** **réf : 2016-091**

*Rapporteur : Jacqueline MAZEAS*

Suite à la loi portant Nouvelle organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe), les compétences de la communauté de communes ont été mise en conformité par délibération du 6 octobre 2016 approuvant diverses modifications statutaires.

C'est ainsi qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2017 la compétence « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » relèvera de la communauté de Communes.

La commune de Carhaix dispose d'une aire d'accueil permanente d'une capacité de 40 emplacements située à Kernaeret. Celle-ci sera donc transférée à Poher communauté à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Dans ce cadre les biens meubles et immeubles suivants figurant au procès-verbal joint sont mis à disposition de Poher communauté :

- un terrain de 26500m<sup>2</sup> environ cadastré A 1162, A 1167 et A 784 (cf plan ci-joint)
- disposant de 40 emplacements de 150m<sup>2</sup> (correspondant à 80 places) dont 2 emplacements P.M.R., disposant chacun d'un bloc douche/WC et de branchements individuels eau et électricité,
- un bâtiment d'accueil,
- un bassin de rétention des eaux pluviales,
- un point de collecte pour les ordures ménagères et le tri sélectif
- une aire de stockage de ferraille
- un véhicule ( Peugeot 205 - 8020 XC 29)
- un coffre

Aux termes de l'article L.1321-2 du code général des collectivités territoriales, la remise des biens a lieu à titre gratuit. La communauté bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion. La communauté assure le renouvellement des biens mobiliers. Elle peut autoriser l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les fruits et produits. Elle agit en justice au lieu et place du propriétaire. La communauté bénéficiaire

peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens. La communauté bénéficiaire est substituée de plein droit à la commune propriétaire dans ses droits et obligations découlant des contrats relatifs aux biens. Ces contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux éventuels contrats conclus par la commune n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. C'est la commune qui informe ce dernier de la substitution.

En cas de désaffectation des biens, c'est-à-dire dans le cas où ceux-ci ne seront plus utiles à l'exercice la compétence par la communauté bénéficiaire, la commune recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations. Cette mise à disposition doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement précisant consistance, situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de l'éventuelle remise en état.

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Carhaix le 14 novembre 2016,

**Le conseil communautaire, à l'unanimité décide :**

- **D'accepter la mise à disposition à titre gratuit par la Commune de Carhaix des biens ci-dessus listés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer le procès-verbal de mise à disposition des « l'aire d'accueil des gens du voyage de Kernaeret.**

A l'unanimité (pour : 26 contre : 0 abstentions : 0)

### **Aire d'accueil des gens du voyage -Transfert du personnel réf : 2016-092**

*Rapporteur : Jean-Marc ANTOINE*

Par délibération du 6 octobre 2016, le conseil communautaire a approuvé la modification statutaire portant sur le transfert de la compétence « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ».

Le transfert de la gestion de l'aire d'accueil sera donc effectif au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Ce transfert est de droit pour les agents qui exercent leur mission, à temps complet, au sein du service.

#### Transfert du personnel :

Les comités techniques paritaires des deux collectivités ont été consultés sur les conditions du transfert des personnels respectivement le 9 juin pour la ville de Carhaix et le 3 juin pour Poher communauté.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire décide :**

- d'accueillir à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 un agent de la commune de Carhaix-Plouguer, exerçant ses fonctions en qualité de gestionnaire de l'aire d'accueil des gens du voyage
- d'inscrire au tableau des emplois, le poste issu de ce transfert :

Grade au moment du transfert	Nombre	Temps de travail	Précisions
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	TC	Calibrage du poste au tableau des emplois : Grade minimum : adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe Grade maximum : adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe

- d'affecter au budget 2017 et suivants les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent ainsi transféré, notamment au chapitre 012
- d'autoriser le Président à signer les arrêtés professionnels à suivre

A l'unanimité (pour : 26 contre : 0 abstentions : 0)

### **Augmentation du nombre de membres du bureau communautaire réf :2016-093**

*Rapporteur : Jacqueline MAZEAS*

Par délibération en date du 30 avril 2015, le conseil communautaire a décidé de fixer à 17 le nombre de membres du bureau.

L'article L. 5211-10 du Code des Collectivités Territoriales précise que le bureau de l'EPCI est composé du président, d'un ou plusieurs Vice-présidents et le cas échéant, d'un ou plusieurs autres membres.

Compte tenu des nouvelles compétences qui seront exercées par Poher communauté au 1<sup>er</sup> janvier 2017 (gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage),

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil décide, avec 22 voix pour et 4 abstentions (Xavier BERTHOU, Danie BERNARD, Philippe NEDELLEC, Pierrot BELLEGUIC par procuration ) de fixer à 18 le nombre de membres au bureau incluant le Président et les 8 Vice-présidents déjà élus par le conseil.**

A la majorité (pour : 22 contre : 0 abstentions : 4)

### **Election d'un nouveau membre du bureau communautaire réf : 2016-094**

*Rapporteur : Jacqueline MAZEAS*

Par délibération en date du 24 novembre 2016, le conseil communautaire a décidé de fixer à 18 le nombre de membres du bureau.

Il est procédé au vote (scrutin uninominal, à bulletin secret, à la majorité absolue) en application de l'Article 16 Alinéa 4 du règlement intérieur du conseil communautaire. Toutefois le conseil communautaire peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au bulletin secret.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de procéder à l'élection du nouveau membre du bureau à main levée.

Monsieur Christian TROADEC, Président propose la candidature de Monsieur Alain CADIOU;

**Le conseil communautaire élit Monsieur Alain CADIOU membre du bureau communautaire, par 22 voix pour et 4 abstentions (Xavier BERTHOU, Danie BERNARD, Philippe NEDELLEC, Pierrot BELLEGUIC par procuration )**

Le Président informe le conseil qu'il confiera, conformément à l'article L.5211-9 du code général des collectivités territoriales, au nouveau membre du bureau la délégation de fonction suivante:

« Conseiller délégué en charge des gens du voyage »

A la majorité (pour : 22 contre : 0 abstentions : 4)

### **Modification du règlement intérieur de Poher Communauté réf : 2016-095**

*Rapporteur Jacqueline MAZEAS*

En vertu des articles L2121-8 et L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire du 8 octobre 2015 a mis en place un règlement intérieur.

Ce règlement fixe les règles de fonctionnement interne du conseil communautaire et des autres instances de la communauté.

Par délibération en date du 24 novembre 2016, le conseil communautaire a décidé de fixer le nombre de membres du bureau communautaire à 18.

**Le conseil communautaire après en avoir délibéré, décide par 22 voix pour et 4 abstentions (Xavier BERTHOU, Danie BERNARD, Philippe NEDELLEC, Pierrot BELLEGUIC par procuration ) de modifier l'article 18 du règlement intérieur de Poher communauté annexé, étant entendu que les autres articles du règlement intérieur restent inchangés.**

A la majorité (pour : 22 contre : 4 abstentions : 0)

### **Répartition de la subvention CAF au profit des communes pour les temps d'activités périscolaires réf : 2016-096**

*Rapporteur Olivier Fauchoux*

Dans le cadre de la mise en place des temps d'activités périscolaires, quatre accueils collectifs de mineurs sont déclarés par Poher communauté auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Finistère.

- Trois accueils uni-site pour les communes de **Poullaouen, Plounévezel et Kergloff**
- Un accueil multi-sites pour les communes de **Motreff, St Hernin, Le Moustoir, Cléden-Poher et Plévin.**

Cette disposition donne droit à l'attribution d'une aide spécifique rythmes éducatifs versée par la Caisse d'Allocations Familiales. Le montant de la prestation perçue en 2016 est de 17667.70€. Elle correspond à une régularisation pour l'année 2015 d'un montant de 4877.85€ et un acompte de 12789.85€ correspondant à 70% du prévisionnel calculé pour l'année 2016.

Le coût de l'animation étant à la charge des communes, il est proposé de reverser cette prestation de service aux communes concernées. La répartition est calculée suivant le nombre d'enfants présents aux activités dans chaque commune, sur la base de 0.52€ par enfant et par heure de présence. Il faut néanmoins déduire le coût du matériel pédagogique acheté par Poher communauté, à savoir un montant global de 730€ pour l'ensemble des communes.

#### **Tableau de la répartition Prestation service CAF**

<b>Communes</b>	<b>Année 2015</b> Prestation de service / commune	<b>70% Prévi 2016</b> Prestation de service / commune	<b>Total</b>
<b>Plounévezel</b>	1034,21€	2078,55€	3112.83€
<b>Poullaouen</b>	943,84€	2458,10€	3401.93€
<b>Motreff</b>	604,96€	1259,95€	1864.89€
<b>St Hernin</b>	380,92€	1298,01€	1678.92€
<b>Cleden-Poher</b>	435,48€	1137,71€	1573,19€
<b>Kergloff</b>	538,61€	1419,79€	1958,39€
<b>Le Moustoir</b>	524,55€	1423.15€	1947,69€
<b>Plévin</b>	415,08€	984.59€	1399.66€
	4877,65€	12059,85€	<b>16937.50€</b>

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire décide:**

- **D'approuver la répartition de la prestation suivant le tableau ci-dessus.**
- **D'autoriser le Président à verser les montants de la prestation aux communes concernées.**

A l'unanimité (pour : 26 contre : 0 abstentions : 0)

## Répartition de la subvention du Contrat Educatif Local au profit des porteurs d'actions réf : 2016-097

Rapporteur Olivier FAUCHEUX

Sous l'égide de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, le Contrat Educatif Local a pour ambition de mieux articuler et équilibrer le temps scolaire et les temps de loisirs des enfants et des jeunes. C'est un dispositif contractuel d'accompagnement des actions portées et mise en œuvre par les collectivités locales et les associations.

Il doit permettre une meilleure réussite scolaire et sociale dans le cadre d'un projet global sur le territoire et doit favoriser la participation des jeunes à la vie locale, l'aide à l'initiative de jeunes et l'égal accès de tous aux savoirs, à la culture, au sport, dans une offre éducative de qualité.

Un soutien financier est accordé par l'Etat à la collectivité pour soutenir les actions mises en œuvre par elle-même ou par des associations. Les subventions sont ensuite redistribuées aux structures porteuses des actions.

Le comité de pilotage départemental des contrats éducatifs locaux, réuni le 04 mai 2016, a décidé d'attribuer à Poher communauté, au titre de l'année 2016, une subvention d'un montant de 10 000€. Elle est répartie comme suit:

- Orientation 1 -Mobiliser les parents autour des questions éducatives : 1 000€
- Orientation 2 -Favoriser l'accès à tous les enfants et les jeunes au sport et à la culture : 8 000€
- Orientation 3 -Favoriser la citoyenneté et permettre l'expression des jeunes et des familles : 1 000€

L'enveloppe est répartie entre les différents porteurs des projets et suivant les actions réalisées.

Porteurs des actions	Orientations	Actions réalisées	Subventions	Total
• CLAJ	N°1	Atelier de Parents, Parents/ados Opération A la Soupe.		1 000€
	N°2	Séjour ski Gamers et impression 3D A la découverte du karting	1 000€	
	N°3	Multisports et éducation à la santé		
		Accompagner l'engagement des jeunes		
		Développer des actions favorisant la citoyenneté et la connaissance des médias		
			600€	
				<b>2 600€</b>

• <b>Ville de Carhaix</b>	<b>N°2</b>	Aide aux devoirs Atelier sport Atelier informatique Atelier Eco quartier Atelier t'en dis quoi Atelier de bénévoles de l'accompagnement à la scolarité	5 000€	<b>5 000€</b>
• <b>Mémoires du Kreiz-Breizh</b>	<b>N°3</b>	Atelier club archéologique	1 000€	<b>1 000€</b>
• <b>Ludothèque du Poher</b>	<b>N°2</b>	Fête du Jeu	1 000€	<b>1 000€</b>
• <b>Association Carhaix Relais</b>	<b>N°3</b>	Groupe de parole dans les Collèges et lycées	400€	<b>400€</b>

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire décide :**

- **D'approuver la répartition de la prestation suivant le tableau ci-dessus.**
- **D'autoriser le Président à verser les subventions aux porteurs des actions.**

A l'unanimité (pour : 26 contre : 0 abstentions : 0)

### **Demande de subvention à Poher communauté par l'association " Mod all - Cluster Tourisme vert et culturel " pour la réalisation d'un film réf : 2016-098**

*Rapporteur : Daniel COTTEN*

L'association « Mod all - Cluster Tourisme vert et culturel », est un réseau d'entreprises et d'acteurs qui souhaitent contribuer au développement touristique du centre Bretagne et plus largement à son dynamisme économique global.

*Kreiz Breizh, venez découvrir une autre Bretagne* : un film porté par les acteurs touristiques pour la promotion du territoire du Centre Ouest Bretagne.

Un film de 2'30, diffusé sur Internet pour apporter une image valorisante du Centre Ouest Bretagne et faire venir de nouveaux visiteurs ; valoriser le cadre de vie du territoire pour les entreprises, leurs cadres, leurs salariés.

Le montant du budget s'élève 10 000 Euros. Un financement est sollicité auprès de la Région pour un montant de 8 000 Euros dans le cadre du Contrat de partenariat Région/Pays COB et auprès des EPCI du territoire : Poher communauté, CCKB, Communauté de Communes de Callac-Argoat et Roi Morvan Communauté pour un montant de 2 000 Euros soit 500 Euros de subvention par EPCI (Roi Morvan Communauté et la CCKB ont déjà donné leur accord).

*Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 27 octobre 2016 sous réserve que l'association mette le film à disposition afin d'y intégrer une traduction en d'autres langues (anglais, chinois...)*

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire approuve le versement d'une subvention d'un montant de 500 Euros à l'association « Mod all - Cluster Tourisme vert et culturel » pour la réalisation d'un film de promotion touristique du Centre Ouest Bretagne.**

A l'unanimité (pour : 26 contre : 0 abstentions : 0)

### **Création d'un Office de Tourisme intercommunal sous forme de régie simple réf : 2016-099**

*Rapporteur : Anne-Marie KERDRAON*

Vu les articles L. 2221-1 à L.2221-9 du Code général des Collectivités territoriales,

Un syndicat mixte de gestion de l'Office de Tourisme intercommunautaire de Carhaix et d'Huelgoat a été créé entre Poher communauté et la Communauté de communes des Monts d'Arrée par arrêté préfectoral n°2013119-0001 en date du 29 avril 2013.

Le Syndicat mixte peut être dissous selon les modalités fixées par le CGCT.

Considérant la délibération de la Communauté de communes des Monts d'Arrée en date du 28 juin 2016 demandant la dissolution du Syndicat mixte de gestion de l'Office de Tourisme intercommunautaire de Carhaix et d'Huelgoat créé entre Poher communauté et la Communauté de Communes des Monts d'Arrée avec pour date effective de dissolution le 31 décembre 2016,

Considérant la délibération de Poher communauté en date du 30 juin 2016 demandant la dissolution du Syndicat mixte de gestion de l'Office de Tourisme intercommunautaire de Carhaix et d'Huelgoat créé entre Poher communauté et la Communauté de Communes des Monts d'Arrée avec pour date effective de dissolution le 31 décembre 2016,

Considérant la Convention d'objectifs entre l'Office de Tourisme intercommunautaire de Carhaix et d'Huelgoat et le Syndicat mixte de gestion de l'Office de Tourisme intercommunautaire prenant fin le 31 décembre 2016,

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver la création au 1<sup>er</sup> janvier 2017 d'un Office de Tourisme intercommunal sous forme de régie simple.

L'Office de Tourisme intercommunal sera affilié à Offices de Tourisme de France - Fédération du Finistère - OT 29, à Offices de Tourisme de France - Fédération Régionale de Bretagne - OTB, à Offices de Tourisme de France - Fédération Nationale des Offices de Tourisme.

Son action s'exercera sur le territoire de Poher communauté.

L'Office de Tourisme assumera les missions d'accueil et d'information des touristes, ainsi que la promotion touristique en cohésion avec Finistère Tourisme - Agence de Développement touristique et le Comité Régional du Tourisme de Bretagne et l'animation du territoire. Il contribuera également à assurer la coordination des interventions des différents partenaires du développement touristique local. Il pourra être consulté sur des projets d'équipements collectifs touristiques. Il pourra lui être confié la gestion d'équipements touristiques.

L'Office de Tourisme pourra être autorisé à commercialiser des prestations de services touristiques, dans les conditions prévues par la loi n°92-645 du 13 juillet 1992 fixant les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation et à la vente de voyages ou de séjours.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire approuve la création au 1<sup>er</sup> janvier 2017 d'un Office de tourisme intercommunal sous forme de régie simple.**

A l'unanimité (pour : 26 contre : 0 abstentions : 0)

## **Budget SPANC - Décision modificative n°1 - Exercice 2016 réf : 2016-100**

*Rapporteur : Didier GOUBIL*

Il est proposé de réaliser des ajustements budgétaires sur le budget annexe du SPANC selon les modalités suivantes :

### **SECTION de FONCTIONNEMENT :**

<b>Article</b>	<b>DEPENSES - Libellé</b>	<b>Proposé</b>
6411	<b>Salaires, appointements</b>	800 €
6413	Primes et gratifications	300 €
6453	<b>Cotisations aux caisses de retraite</b>	900 €
<b>TOTAL CHAPITRE 012 – CHARGES DE PERSONNEL</b>		<b>2 000 €</b>
658	<b>Charges diverses de gestion courante</b>	- 2 000 €
<b>TOTAL CHAPITRE 65 – AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE</b>		<b>- 2 000 €</b>

**TOTAL DEPENSES de FONCTIONNEMENT****0 €**

Le dossier a été présenté à la Commission finances réunie le 22 novembre 2016.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil communautaire valident cette proposition.**

A l'unanimité (pour : 26 contre : 0 abstentions : 0)

**Décision modificative n° 2 - Exercice 2016 -Budget principal réf : 2016-101**

*Rapporteur : Daniel COTTEN*

Il est proposé de procéder à un ajustement budgétaire afin de verser au Syndicat Mixte pour la Gestion de l'Office du Tourisme la somme de 2 888 € correspondant à la participation de Poher Communauté (77%) aux dépenses de fonctionnement pour les dernières dépenses 2016.

Le montant total versé au titre de l'année 2016 sera donc de :

BP 2016 : 136 988.77 €  
DM 2/2016 : 2 888.00 €  
Total 2016 : 139 876.77 €

**SECTION de FONCTIONNEMENT :**

Article	DEPENSES - Libellé	Proposé
657351	<u>Subvention fonctionnement au SMGOT</u>	2 888 €
6574	<u>Subvention de fonctionnement personne de droit privé</u>	-2 888 €
<u>TOTAL CHAPITRE 65 – AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE</u>		<b>0 €</b>
<b>TOTAL DEPENSES de FONCTIONNEMENT</b>		<b>0 €</b>

Le dossier a été présenté à la Commission finances réunie le 22 novembre 2016.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil communautaire valident cette proposition.**

A l'unanimité (pour : 26 contre : 0 abstentions : 0)

**Subvention complémentaire au SMGOT au titre de son fonctionnement 2016 réf : 2016-102**

*Rapporteur : Daniel COTTEN*

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire approuve** le versement au Syndicat mixte de gestion de l'Office de Tourisme intercommunautaire de Carhaix et d'Huelgoat d'une subvention complémentaire d'un montant de 2 888 € pour le paiement des charges courantes liées au fonctionnement du syndicat au titre de l'exercice 2016.

Conformément aux statuts du syndicat mixte, ce montant correspond à 77% de la subvention

permettant l'équilibre du budget 2016. Le solde sera versé par la Communauté de Communes des Monts d'Arrée.

Pour rappel, le montant de la subvention votée au syndicat mixte par délibération du 3 mars 2016 s'élevait à 136 988.77 € auquel s'ajoutera la somme de 2 888 € soit un total pour 2016 de 139 876.77 €.

Il est précisé que les crédits sont inscrits au budget principal de Poher communauté par décision modificative N°2.

Le dossier a été présenté à la Commission finances réunie le 22 novembre 2016.

A l'unanimité (pour : 26 contre : 0 abstentions : 0)

### **Versement de la cotisation pour l'adhésion à Mégalis réf : 2016-103**

*Rapporteur : Daniel COTTEN*

Par délibération du 30 juin 2015, Poher Communauté a voté des subventions et participations à certains organismes et associations.

La participation financière annuelle à verser à Mégalis n'a pas été votée, ainsi il est proposé de verser la somme de 1 200 € correspondant à l'adhésion annuelle versée par chacun des membres du syndicat.

Il est précisé que les crédits sont inscrits au budget principal de Poher communauté au compte 6281 « concours divers – cotisations ».

Le dossier a été présenté à la Commission finances réunie le 22 novembre 2016.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil communautaire décident de verser l'adhésion annuelle de 1 200 € au syndicat Mégalis Bretagne.**

A l'unanimité (pour : 26 contre : 0 abstentions : 0)

### **Contrat de territoire 2015-2020 -Conseil départemental du Finistère**

#### **Approbation de l'avenant n° 3 réf : 2016-104**

*Rapporteur Jacqueline MAZEAS*

D'une durée de 6 ans, les contrats de territoire ont été mis en place en 2008. Ils répondent à l'ambition de fédérer les acteurs d'un territoire, qu'ils soient institutionnels ou associatifs, autour d'une analyse partagée des forces et des faiblesses de leur territoire et d'un projet de développement concerté.

En 2014, le Conseil départemental a approfondi le processus en lançant les « Contrats de territoire de 2<sup>de</sup> génération ». L'année 2015 est celle de la poursuite de la démarche avec la signature et la mise en œuvre opérationnelle des contrats approuvés à la séance plénière de janvier et votés par l'ensemble des communautés de communes et d'agglomérations ainsi que le Pays Centre Ouest Bretagne (voté par le conseil communautaire de Poher communauté le 30 avril 2015).

Depuis cette date, des modifications aux contrats ont été nécessaires et ont été approuvés par le conseil communautaire les 10 décembre 2015 et 30 juin 2016.

Un troisième avenant est nécessaire. Pour Poher communauté et ses communes membres cet avenant apporte une seule modification : la subvention attribuée à la commune de Carhaix pour le financement de la station de traitement des matières de vidanges passe de 62 500 € à 112 500 € soit 25% du coût de l'investissement (450 000 €).

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire décide:**

- **D'approuver l'avenant n°3 (ci-joint) au Contrat de territoire 2015/20.**
- **D'autoriser le Président à signer actes et pièces à intervenir**

A l'unanimité (pour : 26 contre : 0 abstentions : 0)

### **Création d'un poste de technicien territorial à temps non complet réf : 2016-105**

*Rapporteur Jean-Marc ANTOINE*

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil communautaire, sur proposition du Président, de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Afin que soient assurées les fonctions de responsable du service collecte des déchets et de l'aire d'accueil des gens du voyage,

il est proposé au conseil de procéder à la création au 1<sup>er</sup> décembre 2016 d'un poste à temps non complet (20 % d'un temps complet soit 7/35<sup>ème</sup>) sur le cadre d'emplois des techniciens territoriaux et de l'inscrire au tableau des emplois de la collectivité.

En date du 29 septembre 2016, le bureau a été informé de cette proposition.

Le comité technique a été consulté en date du 27 octobre 2016 puis du 15 novembre 2016 sur cette création de poste.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire afférente au grade de technicien territorial.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire décide de procéder à la création du poste tel que présenté ci-dessus et à inscrire les crédits nécessaires au budget de la collectivité.**

A l'unanimité (pour : 26 contre : 0 abstentions : 0)

### **Projet de microcentrale hydroélectrique - demande de financement pour l'étude de faisabilité réf : 2016-106**

*Rapporteur : Didier GOUBIL*

Le projet est porté, M. Laurent Plassart sur le site de l'ancienne scierie de la gare de Locmaria-Berrien, sur la commune de Poullaouen.

C'est un projet de centrale hydroélectrique « au fil de l'eau » d'une puissance de 50 kW environ qui peut être potentiellement reproductible sur d'autres sites. La technologie choisie est une vis d'Archimède, ichtyo-compatible et agréée par l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA).

Il n'y a pas de contraintes administratives pour la réalisation du projet car il s'agit de la réhabilitation d'une installation existante (barrage et turbine).

Une étude de faisabilité permettra de chiffrer précisément les coûts d'investissements et le productible électrique.

L'étude de faisabilité intègre les points suivants :

- Etat des lieux (relevés topographique notamment, état des ouvrages existants...)
- Dimensionnement (passe à poisson, turbine, ouvrages), estimation de la production électrique
- Descriptif du projet, détail estimatif des travaux
- Etude d'impact, réalisation du dossier de demande d'autorisation

Le Syndicat Intercommunal d'Eclairage et de Communication Electronique SIECE, compte tenu de

ses compétences, et de son soutien technique au projet a décidé de soutenir le projet.

Le portage de l'étude de faisabilité se fait par le SIECE car il est inscrit au projet de 2ème programme Territoire à Energie Positive (TEPCV) du COB, comme suit :

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Etude	12 200 €	Programme TEPCV COB (66,67%)	9 760 €
TVA (20%)	2 440 €	Autofinancement SIECE (16,67%)	2 440 €
		Reste à financer (16,67%)	2 440 €
<b>TOTAL TTC</b>	<b>14 640 € TTC</b>	<b>TOTAL</b>	<b>14640 €</b>

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité le conseil communautaire décide :**

- **D'attribuer une subvention de 2440€ au SIECE pour le financement de cette étude de faisabilité.**

A l'unanimité (pour : 26 contre : 0 abstentions : 0)